
ACTUALITE COVID :

AMENAGEMENT TEMPORAIRE DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL RELATIVES AUX LOCAUX DE RESTAURATION

JO du 26.01.2022 : Décret n° 2022-61 du 25 janvier 2022 portant aménagement temporaire des dispositions du code du travail relatives aux locaux de restauration

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045072932>

⇒ Entrée en vigueur le 27.01.2022

Le texte aménage les conditions de restauration, lorsque la configuration du local de restauration ou de l'emplacement normalement dédié à la restauration ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique définies dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 30 avril 2022.

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, **cette date pourra être reportée par décret et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022.**

Dans les établissements d'au moins cinquante salariés :

Mise en place possible à l'intérieur des locaux affectés au travail + sans les équipements habituels (sièges, tables, robinet, réfrigérateurs, micro-ondes).

Dans les établissements de moins de cinquante salariés :

Pas d'obligation d'adresser à l'inspection du travail et au médecin du travail la déclaration prévue lorsque l'emplacement est situé à l'intérieur des locaux affectés au travail.